

Affectation des comptes bancaires pour les salariés

En tant que nouveau collaborateur, vous trouverez ci-dessous pour votre information les conditions d'ouverture de vos comptes bancaires au sein du Crédit Agricole Nord de France :

Le compte bancaire que vous indiquerez au service DRHL/ ISS servira de compte support de la paie et bénéficiera des avantages réservés aux salariés en conformité à la loi Veil , dès lors que vous serez titularisé.

Pour les salariés du siège (Arras et Lille) :

Les comptes sont affectés dans l'agence de leur choix (proche du domicile ou du siège) et dans le portefeuille d'un salarié en respectant la segmentation de leur compte.

Exemple : un salarié segmenté « client intermédiaire épargnant » devra être affecté dans le portefeuille d'un conseiller clientèle, d'un Responsable d'agence ou d'un second.

- Je travaille au siège de Lille, je réside à Seclin : j'ai le choix d'affecter mon compte à Lille (Nationale ou Grand Place) ou à l'agence de Seclin.
- Toutefois, je ne peux demander l'affectation de mon compte à Calais pour des raisons d'affinité.

Pour les salariés du réseau :

Les comptes des salariés réseau sont affectés dans une agence proche de leur domicile ou dans la région du lieu de travail, hors groupe d'agences d'affectation, dans le portefeuille d'un salarié, en respectant la segmentation de leur compte comme pour le salarié du siège.

- Je suis un salarié de l'agence d'Arras Ernestale et je réside à Bapaume, je peux demander l'affectation de mon compte sur le groupe d'agences d'Arras Bachelet ou groupe d'agences des Hochettes ou groupe d'agences de Bapaume.

Merci de vous rapprocher directement de l'agence où vous souhaitez domicilier vos comptes.